

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 492

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 3

À l'alinéa 69, substituer aux mots :

« des formations spécialisées mentionnées à l'article 32-1 ou, lorsque celles-ci n'ont pas été créées, »

les mots :

« de la formation spécialisée mentionnée aux I et II de l'article 32-1 ou, lorsque celle-ci n'a pas été créée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.